



Concours pour la création d'un nouveau nom et la réalisation d'un logo

Règlement du concours

Le présent règlement est disponible au secrétariat de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN ou sur Internet, à l'adresse suivante : <https://www.cc-avm.com>

Article 1

La Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN, représentée par son Président, Monsieur Pascal GERMAIN, organise un concours pour la création de son nouveau nom et la réalisation de son logo.

Située au sud de l'Yonne, la Communauté de Communes regroupe les 48 communes suivantes : ANNAY-LA-CÔTE, ANNEOT, ARCY-SUR-CURE, ASNIERES-SOUS-BOIS, ASQUINS, ATHIE, AVALLON, BEAUVILLIERS, BLANNAY, BOIS D'ARCY, BROSSES, BUSSIERES, CHAMOIX, CHASTELLUX-SUR-CURE, CHÂTEL-CENSOIR, CUSSY-LES-FORGES, DOMECEY-SUR-CURE, DOMECEY-SUR-LE-VAULT, ETAULE, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTENAY-PRES-VEZELAY, GIROLLES, GIVRY, ISLAND, LICHERES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, MAGNY, MENADES, MERRY-SUR-YONNE, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, PROVENCY, QUARRE-LES-TOMBES, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LEGER-VAUBAN, SAINT-MORE, SAINT-PERE, SAINTE-MAGNANCE, SAUVIGNY-LE-BOIS, SERMIZELLES, THAROISEAU, THAROT, THORY, VAULT-DE-LUGNY, VEZELAY et VOUTENAY-SUR-CURE.

Elle est issue de la fusion de 3 anciennes Communauté de Communes (CC de l'Avallonnais, CC de Morvan Vauban et CC du Vézélien), ce qui explique son nom actuel : CC AVALLON-VEZELAY-MORVAN.

La Communauté de Communes a pour mission le développement et l'aménagement du territoire. Ses compétences sont nombreuses : développement économique, aménagement de l'espace, déchets ménagers, enfance/jeunesse...

Le concours se déroulera entre le 1er octobre 2019 et le 20 décembre 2019. Le 20 décembre 2019 à 12 heures correspondant à la date limite de réception des épreuves.

Il est ouvert à tous jeunes inscrits dans les classes de seconde, première, terminale et BTS de la Communauté de Communes, résidents ou non sur le territoire, sous réserve que les concurrents acceptent le présent règlement.

Un participant peut faire plusieurs propositions. De même, plusieurs participants peuvent s'associer pour faire une ou plusieurs propositions.

Aucun droit d'inscription n'est prévu.

Article 2 : nom de la Communauté de Communes

Le nom qui sera proposé devra comprendre obligatoirement « Communauté de Communes ».

Le nom proposé doit être accompagné d'une note explicative sur son origine (*voire formulaire d'inscription*).

Article 3 : logo de la Communauté de Communes

Si le participant ne souhaite pas travailler sur un nouveau nom, il peut toutefois proposer un logo pour le nom « Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN ».

Le logo devra :

- Représenter un élément typique du territoire en veillant à ne pas représenter qu'une seule commune ou l'un de ses monuments en particulier,
- Ou, par son graphisme, rappeler le nom de la Communauté de Communes.

La conception du logo est libre : la forme, les couleurs, la police sont laissés à l'appréciation du participant. Il peut être réalisé à la main ou par ordinateur.

Le logo doit être accompagné d'une note explicative sur son origine (*voire formulaire d'inscription*).

Il doit être présenté, en couleur, sur feuille de format A4 blanche.

Afin de garantir l'objectivité du jury, aucun signe distinctif ne devra apparaître sur cette feuille.

Article 4 : modalités de participation

Les propositions (nom et/ou logo) doivent être adressées par voie postale ou déposées avant le 20 décembre 2019 à 12 heures, à :

Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN
9 rue Carnot
89200 AVALLON

Les propositions doivent être contenues dans une enveloppe, accompagnées du formulaire d'inscription et de l'autorisation parentale pour les participants mineurs. Les enveloppes porteront la mention « concours pour un nom et un logo ». Le nom et l'adresse de l'expéditeur doivent figurer au dos de l'enveloppe.

Une enveloppe peut contenir plusieurs projets, toutefois :

- Chaque projet devra avoir sa propre note explicative (ex un candidat présente 3 projets, il y aura donc 3 notes explicatives)
- Chaque candidat devra fournir un formulaire d'inscription complet (un groupe de 3 lycéens veut proposer 2 projets, il y aura donc 3 formulaires d'inscription et 2 notes explicatives).

Tout envoi hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ou incomplet (*voire articles 1 à 3*) sera automatiquement refusé.

Article 5 : conditions de refus des propositions

Toute proposition (nom et logo) doit être une œuvre personnelle, inédite et respectueuse du cadre de la loi française (pas de connotations haineuses, discriminatoires, sexuelles...).

Article 6 : le jury

Un jury composé de membres du Conseil Communautaire et de la Commission en charge du concours aura la responsabilité d'établir un palmarès.

Le jury est souverain dans ses décisions qui ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Les candidats acceptent expressément cette disposition. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.

La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser tout dossier ne répondant pas aux exigences du règlement du concours. Tout manquement, même partiel, aux obligations énoncées dans ce règlement pourra être éliminatoire suivant l'avis du jury.

Article 7 : palmarès et prix

Le jury se réunira le mardi 7 janvier 2020.

Le concours prévoit de décerner, sous réserve de la qualité des propositions qui seront remises, les prix suivants :

- Les trois meilleurs noms + logos : 300,00 euros pour chacun des projets,
- Le meilleur logo pour le nom « Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN » : 150,00 euros.

Le palmarès sera annoncé publiquement au cours de la cérémonie de remise des prix dont la date est prévue le 20 janvier 2020 à 18 heures 30 et qui se déroulera au Marché couvert d'AVALLON. Les résultats seront publiés. Les participants pourront ainsi bénéficier des actions de communication réalisées par la CCAVM.

Article 8 : cession de droits et conservation des œuvres

La participation au concours implique de la part de l'auteur de l'épreuve l'abandon des droits d'exploitation sur sa ou ses œuvres. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utile à la promotion du concours et en relation avec celui-ci. En participant au concours, le candidat accepte également que les informations relatives à la description de sa ou ses proposition(s) soient publiées dans les supports de communication de la CCAVM. Par conséquent, chaque candidat renonce expressément à percevoir une quelconque rémunération du fait de l'utilisation, dans les conditions prévues au présent règlement, de ses œuvres.

Les candidats pourront toutefois faire référence au résultat obtenu et communiquer sur sa participation.

Les lauréats (pour les mineurs, l'autorisation parentale vaut accord) autorisent la CCAVM à utiliser librement les photographies prises lors de la cérémonie de remise des prix.

La CCAVM se réserve le droit de modifier tout ou partie des œuvres proposées.

À l'issue du concours, les œuvres seront conservées par la Communauté de Communes.

Dans le cadre d'une démarche participative portée par la CCAVM, les citoyens pourront voter pour leur proposition favorite, dans les lauréats sélectionnés. À ce titre, la note explicative, constituant l'une des pièces du dossier de participation sera utilisée pour la présentation en ligne au public des propositions.

Article 9 : clauses de modification ou d'annulation du concours

La Communauté de Communes se réserve le droit, en cas de nécessité absolue, de modifier le présent règlement et le concours lui-même ou de l'annuler.

Dans ce cas, les œuvres déjà réceptionnées par la Communauté de Communes seront restituées à leurs auteurs dans les meilleurs délais.

Article 10 : données personnelles

Conformément à la loi Informatique et libertés, chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données personnelles.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours sont conservées jusqu'à la fin de celui-ci et seront détruites à son issue.